

ASSEMBLEE NATIONALE

AMENDEMENT 1254 – 10 JUIN 2011

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement.

M. Gilles Carrez, *rapporteur général*. Cet amendement a pour but de lisser l'actualisation de la redevance pour création de bureaux. En Île-de-France, il existe deux taxes spécifiques : une taxe payée chaque année sur les bureaux, qui se partage entre la région et l'État – depuis la fin de cette année, la partie État et l'actualisation de cette taxe ont été affectées à la Société du Grand Paris pour le financement des transports –, et une autre taxe qui n'est payée qu'une seule fois, lorsque sont créées des surfaces de bureaux, de locaux commerciaux, qu'on appelle la redevance pour création de bureaux. Celle-ci va exclusivement à la région, c'est une recette du budget régional. Nous l'avons, elle aussi, réactualisée en loi de finances rectificative de 2010.

Mais, M. Vandewalle l'a évoqué tout à l'heure, le zonage est modifié profondément et l'actualisation se fait non pas sur vingt ans – elle n'avait pas été perçue depuis vingt ans – mais seulement sur dix ans, ce qui fait quand même une augmentation de 40 %. Comme l'assiette change puisqu'on y ajoute les locaux commerciaux, les tarifs étaient même, dans certains cas, multipliés par trois ou quatre. Ce n'était pas supportable. Cela bloquait des opérations.

J'ai donc été conduit à mener une concertation avec toutes les parties intéressées, les aménageurs, les constructeurs et la région Île-de-France, la première intéressée puisque c'est une recette régionale. Au terme de cette concertation, nous vous proposons cet amendement de lissage sur trois ans, M. Vandewalle traitant un cas particulier à travers un sous-amendement.

Cet amendement sous-amendé devrait offrir une solution acceptable.

M. le président. La parole est à M. Yves Vandewalle, pour soutenir le sous-amendement n° 1532.

M. Yves Vandewalle. Ce sous-amendement vise à allonger la durée du lissage pour les communes dont le changement de zonage est de deux catégories et qui sont donc plus fortement impactées que les autres.

M. le président. La parole est à M. Philippe Vigier, pour soutenir le sous-amendement n° 1541.

M. Philippe Vigier. Le rapporteur général a fait un grand pas en proposant un lissage sur trois ans, mais je rappelle que, malgré ce lissage, on peut avoir des augmentations de 116 %, 53 %, 35 % ou 26 %. Nous souhaiterions aller plus loin et prévoir deux vagues de lissage de trois années, ce qui ramènerait les augmentations à un peu plus de 60 %, 39 %, 28 % ou 22 %. Cela permettrait de protéger les opérations en cours. Si on n'a pas un lissage suffisamment long, on risque de se retrouver dans une situation dans laquelle on n'aura pas de préservation de ces recettes-là. Le but de ce sous-amendement est de prévoir, au-delà d'une période de trois années, une seconde période de façon à avoir une augmentation acceptable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, *ministre*. Le Gouvernement est favorable à la mesure si elle n'est pas compensée par la dotation globale de fonctionnement et si cela ne conduit pas à une baisse de recettes pour le Grand Paris. Je propose donc de supprimer le IV de l'amendement qui dit expressément que « la perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle ». C'est une question d'équilibre. Il faut avoir les chiffres en tête : ce serait 45 millions en 2011, près de 60 millions en 2012, plus de 70 millions en 2013 et près de 90 millions en 2014. Si une telle décision est prise, ce ne doit pas être à l'État de la financer.

M. le président. Je suppose, monsieur le ministre, que vous souhaitez faire la même chose pour les gages des sous-amendements ?

M. François Baroin, ministre. En effet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Je vous rassure, monsieur le ministre, il a fallu gager ces amendements par une augmentation de la DGF mais, bien entendu, il n'y aura pas de versement supplémentaire de DGF.

M. Philippe Vigier. Très bien !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Ce sera une perte temporaire de ressources pour la région par rapport à ce qui était espéré. Mais, comme les opérations étaient purement et simplement bloquées, la recette devenait complètement virtuelle. Donc, il vaut mieux débloquer les opérations, quitte à avoir une recette un peu moins importante, et cette recette montera ensuite en régime.

M. le président. La parole est à M. Patrice Calmégane.

M. Patrice Calmégane. Monsieur le rapporteur général, vous nous proposez un lissage sur trois ans de l'augmentation des tarifs de la redevance sur les bureaux votée à l'article 31 de la loi de finances rectificative de 2010. Je rappelle que l'augmentation est liée, entre autres, à la perte de la DSU ou du Fonds de solidarité de la région Île-de-France.

Rappelons brièvement comment est calculé le FSRIF pour nos collègues de province qui connaissent un peu moins le dispositif. Il a été créé en 1991 pour contribuer à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France. En 1996, 1999, 2005 et 2008 des modifications ont été mises en œuvre. Depuis 2000 sont donc éligibles au FSRIF la première moitié des communes de 10 000 habitants et plus, soit 125 communes, les premiers 18 % des communes de 5 000 à 9 999 habitants, soit vingt communes. L'indice synthétique qui permet le calcul de l'IS comprend quatre éléments liés au potentiel financier de la commune, aux logements sociaux, à l'APL et au revenu imposable.

Tout cela est un peu compliqué, mais le plus grave est que nous ne sommes pas dans un système linéaire, mais dans un système de concours où les collectivités n'ont que très peu d'influence sur le classement avec cette limite, que je viens de rappeler, concernant le nombre de communes, que leur population soit supérieure ou inférieure à 10 000. Et si vous n'êtes pas dans les 125 premiers, pour quelques centièmes de points de votre calcul d'IR, vous perdez le SFRIF et avec le nouveau dispositif mis en place, pour certaines entreprises de votre commune, la taxe sur les bureaux sera multipliée par quatre. Avouez, monsieur le rapporteur général, que votre système est injuste ! C'est pourquoi je vous demande de le revoir.

M. le président. La parole est à M. Guy Malherbe.

M. Guy Malherbe. L'année dernière, dans le projet de loi de finances rectificative pour 2010, j'avais proposé une mesure d'étalement sur trois ou cinq années pour le versement transport. Elle avait été refusée par le rapporteur général et le ministre. Je le regrette, tout comme je regrette que nos collègues socialistes veuillent encore accroître ce versement. Certes, les transports ont besoin de financements mais ceux-ci ne peuvent toujours peser sur les entreprises – on touche aux limites !

Je soutiens l'amendement de M. le rapporteur général, qui vise à étaler sur trois ans l'augmentation des tarifs de la redevance sur les bureaux. Cela permettra aux entreprises de mieux supporter cette augmentation, mais sur le fond il faut revoir la définition des aires urbaines. Nous nous retrouvons en effet aujourd'hui dans des situations aberrantes. Dans ma circonscription, par exemple, les communes de Bruyères-le-Châtel et d'Ollainville se trouvent dans la grande couronne de l'Essonne, mais sont aujourd'hui dans l'aire urbaine parisienne où

elles supportent les taux les plus forts. Alors qu'elles sont très éloignées et mal desservies par les transports en commun, elles sont taxées au même titre que la commune de Pantin avec laquelle elles n'ont rien en commun.

Il faut donc revoir la définition des aires urbaines et parvenir à une notion différente de celle de l'aménagement du territoire qui avait été retenue à l'époque. Je soutiens le sous-amendement présenté par M. Vandewalle et il serait bon que le Gouvernement s'engage à revoir cette définition.

M. le président. La parole est à M. Arnaud Richard.

M. Arnaud Richard. J'abonderai dans le sens de mes collègues Calmégane et Malherbe. Effectivement, cette réforme de la TABIF, comme on l'appelle, fait peser un lourd tribut sur certaines entreprises, en particulier dans les Yvelines, et c'est à mon sens une contribution disproportionnée à des projets liés au Grand Paris dont elles ne bénéficieront pas. Je conteste donc moi aussi la pertinence de ces circonscriptions tarifaires. Tout cela pourrait avoir des conséquences extrêmement néfastes sur l'activité de nos territoires. Je soutiendrai donc sans réserves les sous-amendements d'Yves Vandewalle à l'amendement du rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Yves Vandewalle, pour soutenir le sous-amendement n° 1534.

M. Yves Vandewalle. Il nous est proposé de corriger les effets pervers de la redevance en opérant un lissage, mais il convient d'engager une réflexion de fond sur le zonage actuel, qui a des effets pervers sur l'aménagement du territoire. Je me limiterai à un seul exemple.

La ZAC de Mantes Innovaparc située en face du Val- Fourré, dans la commune de Buchelay, devait être le symbole de la redynamisation économique du Mantois, fortement touché par la crise, dans le cadre de l'opération d'intérêt national Seine Aval. Mais la réforme a fait passer la redevance de 0 à 214 euros au mètre carré, c'est-à-dire l'équivalent de la charge foncière vendue par l'aménageur, l'établissement public d'aménagement Mantois Seine Aval ! L'opération est désormais totalement bloquée, sans aucun rapport fiscal pour l'État et en contradiction avec les objectifs des politiques publiques de l'État et de ses partenaires au titre tant du plan national de rénovation urbaine que des opérations d'intérêt national.

En fait, il s'agit d'un sous-amendement d'appel. J'ai demandé un rapport puisque l'on ne peut donner d'injonction au Gouvernement, mais en réalité il faudrait que celui-ci veuille bien constituer un groupe de travail ou une commission pour réfléchir à la manière de répartir cette taxe sur l'ensemble de l'Île-de-France. Il ne s'agit pas d'en réduire le montant, puisqu'on en a besoin pour financer le réseau. En revanche, il faut complètement revoir le zonage et le mode de financement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez , rapporteur général. Je comprends parfaitement la préoccupation de M. Vandewalle et je vais le rassurer : le préfet de la région Île-de-France est saisi et va conduire un groupe de travail sur le zonage. Nous essayons autant que faire se peut de ne pas encombrer les lois de finances de rapports divers et variés, *a fortiori* quand il s'agit d'un problème spécifique à une seule région, en l'occurrence l'Île-de-France. Donc, faites-moi confiance, M. Canepa est saisi. Il animera un groupe de travail et je lui proposerai que vous en fassiez partie, monsieur Vandewalle.

M. le président. Le sous-amendement est-il retiré au bénéfice de ces observations ?

M. Yves Vandewalle. Oui, monsieur le président, puisque l'appel a été entendu.

(Le sous-amendement n° 1534 est retiré.)

(Les sous-amendements identiques n^{os} 1532 et 1541, modifiés par la suppression du gage, sont adoptés.)

(L'amendement n° 1254 deuxième rectification, sous-amendé, est adopté.)